

# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

## ----- PROCES-VERBAL

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Freddy GATINOIS, Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

**Absents excusés :**

- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

**Secrétaire de séance :** M. Sylvain MAZZOCCO.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du mercredi 13 avril 2022 à 19 heures, convoqué en session ordinaire le 07 avril 2022.

Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Sylvain MAZZOCCO, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du lundi 21 mars 2022 ; **il est approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n°2022/013**

**Objet : Approbation du compte de gestion - Budget principal pour l'année 2021.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la Présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du **budget principal et les décisions modificatives de l'exercice 2021**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

**1) Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**2) Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;

**3) Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve le Compte de Gestion du budget principal** de la commune de MIOS, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération n°2022/014**

**Objet : Approbation du compte de gestion - Budget annexe de la Caisse des écoles pour l'année 2021.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la Présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion du budget annexe de la Caisse des Ecoles dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

**1) Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**2) Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;

**3) Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN**

**Vu la délibération n°2020/085** en date du 16 novembre 2020 relative à la mise en sommeil de la Caisse des écoles ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve le Compte de Gestion du budget annexe de la Caisse des écoles** de la commune de MIOS, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **Constata** qu'aucune opération comptable n'a été effectuée durant l'exercice 2021.

**Délibération n°2022/015**

**Objet : Adoption du compte administratif de la commune de MIOS – exercice 2021.**

**Rapporteur : Monsieur Laurent THÉBAUD**

**Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,**

Après avoir désigné Monsieur Laurent THEBAUD en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur le compte administratif de l'exercice 2021, du budget principal de la commune ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé et présenté par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 du budget concerné et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

**Après délibération et à l'unanimité** (Monsieur Cédric PAIN, Maire, ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote) :

- **Approuve** tel qu'il est présenté à l'assemblée et annexé à la présente délibération le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune de Mios soumis à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **Fixe** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2021 à 2 330 320.82€.

COMMUNE DE MIOS - BUDGET PRINCIPAL		CA 2021		
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2021 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	10 305 048,29 €	10 765 588,58 €	<b>460 540,29 €</b>
	Section d'investissement	6 762 733,89 €	3 681 195,52 €	<b>- 3 081 538,37 €</b>

Reports de l'exercice 2020	Section de fonctionnement	- €	278 224,25 €	<b>278 224,25 €</b>
	Section d'investissement	- €	3 141 738,11 €	<b>3 141 738,11 €</b>

Total (réalisations + reports)	17 067 782,18 €	17 866 746,46 €	<b>798 964,28 €</b>
--------------------------------	-----------------	-----------------	---------------------

Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	697 432,34 €	2 228 788,88 €	<b>1 531 356,54 €</b>
	Total des restes à réaliser à reporter en 2022	697 432,34 €	2 228 788,88 €	<b>1 531 356,54 €</b>

		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2021	Section de fonctionnement	10 305 048,29 €	11 043 812,83 €	<b>738 764,54 €</b>
	Section d'investissement	7 460 166,23 €	9 051 722,51 €	<b>1 591 556,28 €</b>
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>17 765 214,52 €</b>	<b>20 095 535,34 €</b>	<b>2 330 320,82 €</b>

**Délibération n°2022/016**

**Objet : Affectation du résultat 2021 du budget principal de la commune de MIOS.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

L'adoption du compte administratif 2021 a fait apparaître le résultat de la section de fonctionnement du budget principal de la commune. Il revient à l'assemblée délibérante d'affecter ce résultat.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 sur la détermination du résultat de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget principal aux montants suivants :

COMMUNE DE MIOS - BUDGET PRINCIPAL		CA 2021		
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2021 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	10 305 048,29 €	10 765 588,58 €	460 540,29 €
	Section d'investissement	6 762 733,89 €	3 681 195,52 €	- 3 081 538,37 €
Reports de l'exercice 2020	Section de fonctionnement	- €	278 224,25 €	278 224,25 €
	Section d'investissement	- €	3 141 738,11 €	3 141 738,11 €
Total (réalisations + reports)		17 067 782,18 €	17 866 746,46 €	798 964,28 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	697 432,34 €	2 228 788,88 €	1 531 356,54 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2022	697 432,34 €	2 228 788,88 €	1 531 356,54 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2021	Section de fonctionnement	10 305 048,29 €	11 043 812,83 €	738 764,54 €
	Section d'investissement	7 460 166,23 €	9 051 722,51 €	1 591 556,28 €
	TOTAL CUMULÉ	17 765 214,52 €	20 095 535,34 €	2 330 320,82 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de **738 764,54 euros** selon la répartition suivante :

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2021			
→	<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter:</b>		
	Résultat de l'exercice :	Excédent :	460 540,29 €
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	278 224,25 €
	Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	738 764,54 €
→	<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement:</b>		
	Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	- 3 081 538,37 €
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	3 141 738,11 €
	Résultat comptable cumulé : R 001 :	Excédent :	60 199,74 €
	Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		697 432,34 €
	Recettes d'investissement restant à réaliser :		2 228 788,88 €
	Solde des restes à réaliser :		1 531 356,54 €
	(B) Besoin (-) réel de financement =		- €
→	<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement:</b>		
	Résultat excédentaire (A1) =		738 764,54 €
	En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =		- €
	En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =		625 496,07 €
	SOUS TOTAL (R 1068)		625 496,07 €
	En excédent reporté à la section de fonctionnement (dépense non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire D 002 du budget N+1) =		113 268,47 €
	TOTAL (A1)		738 764,54 €
	Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		- €

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. Freddy GATINOIS, Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO, Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO) :**

- **Affecte** au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 selon la transcription budgétaire ci-dessous :

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:**

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	113 268,47 €

  

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
D001 : déficit reporté =	- €	R001: excédent reporté =	60 199,74 €
		R1068: excédent capitalisé=	625 496,07 €

**Interventions :**

**Monsieur Sylvain MAZZOCO**, conseiller municipal du groupe « Vrai » intervient : « Nous ne pouvons que nous féliciter de la saine gestion du budget de fonctionnement de la commune, qui dégage des excédents cumulés de plus 738 000 €.

Toutefois, il nous paraît anormal que le report en fonctionnement sur le budget 2022 ne soit que de 113 000 euros. Nous pensons qu'une partie des excédents pourrait être affectée au budget de fonctionnement pour tenir compte des évolutions négatives que vous signalez ».

**Monsieur Laurent THEBAUD**, adjoint au Maire, répond que cela n'est pas envisagé car le budget d'investissement a son propre équilibre et les projets sont nombreux sur la commune.

**Rectificatif :**

Suite à une erreur matérielle, et en accord avec le secrétaire de séance, il convient de modifier le vote de cette délibération et de lire :

**Après délibération et à la majorité par 25 voix pour et 4 voix contre (MM. Freddy GATINOIS, Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO, Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO).**

**Délibération n°2022/017**

**Objet : Vote du budget primitif 2022.**

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 21 mars 2022, le budget primitif 2022 de la commune de MIOS s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, à hauteur de **20 730 429,74 euros** conformément aux données présentées dans le maquette budgétaires M14 et au rapport détaillé, ci-annexés ;

- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
- l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

### **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;  
Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2022, joint au projet de délibération ;  
Vu la maquette budgétaire M14, ci-annexée ;  
Vu l'avis de la commission « Ressources » du 7 avril 2022 ;

Considérant que, par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire M14 ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

**Après délibération et à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. Freddy GATINOIS, Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO, Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO) :**

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune de MIOS, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **Autorise** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

### **Interventions :**

**Monsieur Sylvain MAZZOCCO**, conseiller municipal du groupe Vrai, intervient : « Nous avons déjà eu ce débat lors du ROB mais nous souhaitons rappeler que vous allez faire évoluer le taux de fiscalité directe (impôts locaux) de 3%. Ce n'est pas recevable pour nous. Nous pensons que ce n'est pas le moment d'ajouter cette augmentation aux nombreuses autres augmentations qui s'annoncent pour les habitants et que l'heure est plutôt à l'économie ou à la recherche de financements alternatifs dans la commune.

D'autre part, l'impact de cette mesure d'augmentation des impôts locaux apparaît faible au regard des résultats annuels du budget de fonctionnement et devrait être moins sensible pour le budget global de la commune que pour le budget du contribuable ».

**Monsieur Cédric PAIN**, Maire, répond : « J'entends votre souhait de ne pas augmenter la fiscalité, mais cette mesure est indispensable au regard notamment des nouveaux équipements qu'il faut entretenir. En effet, de très nombreux bâtiments ont été construits ces dernières années (2 écoles et agrandissement des autres écoles, gymnase, école de musique, etc ...) sans avoir augmenté la fiscalité, alors que l'Etat a revu fortement à la baisse ses contributions aux communes. On ne peut pas faire

toujours plus avec toujours moins de capacités financières. Ce n'est pas avec plaisir que nous revoyons les taux, mais par nécessité ».

### **Rectificatif :**

Suite à une erreur matérielle, et en accord avec le secrétaire de séance, il convient de modifier le vote de cette délibération et de lire :

**Après délibération et à la majorité par 25 voix pour et 4 voix contre (MM. Freddy GATINOIS, Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO, Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO).**

### **Délibération n°2022/018**

**Objet : BP2022-Création et Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).**

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- 1- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- 2- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense,

ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le Maire propose,

- De mettre en place cette procédure pour les quatre nouveaux programmes d'investissement suivants :

AP n°010 - Aménagement de l'école située à LILLET (Montants TTC)						
Proposition	Autorisation de programme	Mandats années antérieures	Crédits de paiement			
			2022	2023	Années suivantes	TOTAL
	1 123 836,00	864,00	83 291,41	500 000,00	539 680,59	1 123 836,00

AP n°011- Aménagement d'une piste cyclable "Route de Navarries" (Montants TTC)					
Proposition	Autorisation de programme	Mandats années antérieures	Crédits de paiement		
			2022	2023	TOTAL
	1 700 000,00	3 648,00	1 400 000,00	296 352,00	1 700 000,00

AP n°012-Construction d'une maison forestière (Montants TTC)					
Proposition	Autorisation de programme	Mandats années antérieures	Crédits de paiement		
			2022	2023	TOTAL
	515 000,00	11 143,00	160 000,00	343 857,00	515 000,00

AP n°013-Rénovation du gymnase Tonneau (Montants TTC)					
Proposition	Autorisation de programme	Mandats années antérieures	Crédits de paiement		
			2022	2023	TOTAL
	2 031 028,00	73 861,00	1 000 000,00	957 167,00	2 031 028,00

- De procéder à la révision du programme et des crédits de paiement pour l'AP/CP suivante :

AP n°009-Création d'une salle omnisports à proximité du collège (Montants TTC)					
Proposition de révision	Autorisation de programme	Mandats années antérieures	Crédits de paiement		
			2022	2023	TOTAL
	2 501 802,00	88 962,52	1 800 000,00	612 839,48	2 501 802,00

## **Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

Vu la délibération n°2021/094 en date du 16 décembre 2021 ;

Vu le budget primitif 2022 ;

**Considérant** la nécessité de gérer ces opérations d'investissement en gestion pluriannuelle ;

### **Après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** de créer les autorisations de programme et crédits de paiement présentées ci-dessus à savoir :

L'AP/CP n°10 – pour l'aménagement de l'école de LILLET

L'AP/CP n°11 – pour l'aménagement d'une piste cyclable « Route de Navarries »

L'AP/CP n°12 – pour la construction d'une maison forestière

L'AP/CP n°13 – pour la rénovation de l'ancien complexe sportif en centre-bourg

- **Décide** de procéder à la révision de l'AP/CP n°009 conformément à sa présentation ci-dessous ;
- **Autorise** le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 ;
- **Dit que** les enveloppes globales et les crédits de paiement de **l'AP/CP n°007** relative à la construction d'un complexe sportif et de **l'AP/CP n° 008** relative à l'aménagement de l'école maternelle « Fauvette/Pitchou » votés dans le cadre de la délibération n°2021/094 du 16 décembre 2021 sont inchangés. Le cas échéant, ces AP/CP feront l'objet d'un ajustement dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2022 ;
- **Précise** que les crédits de paiement 2022 sont inscrits au budget primitif 2022.

### **Interventions :**

**Monsieur Sylvain MAZZOCCO**, conseiller municipal du groupe « Vrai », intervient : « Même si nous ne sommes pas nécessairement en accord avec la rénovation du vieux gymnase demi-tonneau qui s'avère très couteuse et peut-être pleine de mauvaises surprises encore, nous ne nous opposons pas à cette délibération.

**Monsieur Cédric PAIN**, Maire, précise : « Au contraire, le budget de cette rénovation complète reste très mesuré et nous permet même de rénover le dojo, de doubler sa superficie et de créer un espace de convivialité ».

**Délibération n°2022/019**

**Objet : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022.**

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est figé sur son niveau de 2019, soit **21.53%**. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

La présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Les taux de références pour 2022 sont les suivants :

- Taxes foncières sur (bâti) : **40,40%**
- Taxes foncières (non bâti) : **53,23%**

En tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles 2022 notifiées par les services de l'État, le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2022 est estimé à **4 032 380 euros**.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la variation différenciée des taux de taxes foncières en les portant à :

- Taxes foncières sur (bâti) : **43,40%**
- Taxes foncières (non bâti) : **56,23%**

**Le conseil municipal,**

Vu l'article 1639 A du code général des impôts

**Après délibération et à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Freddy GATINOIS, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO, Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO) :**

- **Adopte** les taux de fiscalité directe locale de 2022 comme suit :
  - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,40 %** ;
  - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **56,23 %**.

## Interventions :

**Monsieur Sylvain MAZZOCCO**, conseiller municipal du groupe « vrai », confirme sa position ainsi que celle de son équipe quant au vote « contre » l'augmentation de la taxe foncière qui ne va impacter que les propriétaires et trouve cela complètement justifié. Il rappelle également les termes de son intervention lors du précédent conseil municipal (ROB) lors duquel l'orientation choisie aurait été de réduire les dépenses d'investissement (travaux ou aménagements).

**Monsieur Cédric PAIN**, Maire, explique que cette augmentation représentera environ 52 euros par an, par foyer et rappelle la suppression de la taxe d'habitation, ces dernières années. Cela est très positif pour les propriétaires mais vient directement impacter les collectivités. Ainsi, l'effort consenti est donc très mesuré pour les foyers Miossais. Au contraire, en quelques années leurs impôts fonciers ont fortement baissé.

De plus cette augmentation de la taxe foncière est pour faire face aux charges de fonctionnement qui se renforcent proportionnelles à l'augmentation de la population. Mais aussi pour entretenir, chauffer, (etc.) les nouveaux équipements de la commune, comme les écoles ou les équipements sportifs.

Cette augmentation n'est pas pour alimenter le budget d'investissement mais uniquement pour celui de fonctionnement.

**Monsieur le Maire** répond également que les collectivités ne sont pas des entreprises et que des « augmentations indirectes » au travers de recettes comme les repas livrés aux aînés, ou les locations des salles des fêtes aux particuliers ne sont pas envisageables pour l'équipe actuelle. En effet, il s'agit de proposer un service public accessible à tous, certaines personnes ne peuvent pas payer davantage !

Enfin, il rappelle que les projets tels que les agrandissements et constructions des écoles, du gymnase, aménagements réalisés, pistes cyclables... étaient nécessaires pour la commune au vu de l'augmentation de la population et du manque d'infrastructures.

**Monsieur Freddy GATINOIS**, conseiller municipal du groupe « vrai », en convient et partage ce point de vue mais précise que cette augmentation aurait pu être écartée à la vue d'autres recettes dégagées cette année.

**Monsieur Laurent THEBAUD**, adjoint au Maire, confirme que les équipements et aménagements entrepris sont nécessaires et font partie du programme, c'est un choix et que l'augmentation du prix des matériaux a également pesé pour cette augmentation.

Aussi, il est préférable d'augmenter maintenant la taxe pour éviter une hausse plus importante d'ici quelques années.

**Monsieur Cédric PAIN**, Maire, fait une parenthèse sur les AC versées à la commune de Lège Cap Ferret pour lesquelles Monsieur GATINOIS avait voté pour le maintien et pour lesquelles le Maire avait demandé l'arrêt immédiat. « Quand il s'agissait de Lège vous aviez voté pour et là, quand c'est en faveur des miossais, vous votez contre ».

**Monsieur Freddy GATINOIS** s'attendait à cette répartition.

**Rectificatif :**

Suite à une erreur matérielle, et en accord avec le secrétaire de séance, il convient de modifier le vote de cette délibération et de lire :

**Après délibération et à la majorité par 25 voix pour et 4 voix contre (MM. Freddy GATINOIS, Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO, Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO).**

**Délibération n°2022/020**

**Objet : Vote des subventions municipales aux associations pour l'année 2022.**

**Rapporteur : Madame Isabelle VALLE**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une première attribution des subventions aux associations selon le tableau de répartition annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** les subventions municipales de l'exercice 2022, telles qu'arrêtées dans le tableau annexé.

Afin de se conformer à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus suivants, membres des associations concernées, n'ont pas pris part au vote :

- Mme Isabelle VALLE pour La Palette Miossaise,
- M. François BLANCHARD pour la société miossaise de gymnastique,
- M. William VALANGEON pour le Comité des Fêtes,
- M. Freddy GATINOIS pour l'association communale de chasse agréée,
- Mme Céline CARRENO pour l'association des parents d'élèves.

**Délibération n°2022/021**

**Objet : État des taxes et produits communaux irrécouvrables à admettre en non-valeur en 2022.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur-agent de l'État-et à lui seul-de procéder, sous contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 370,02 euros.

La liste présentée par Mme l'Inspectrice des Finances Publiques (Liste n°4014590811) est motivée suivant des procédures de surendettement ayant abouti sur un effacement de dettes, des personnes disparues, des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, des poursuites sans effet, des procès-verbaux de carence.

Les titres exécutoires concernaient diverses redevances de droits des services périscolaires.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice 2022. Les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet.

Un tableau annexé à la présente délibération détaille les créances communales en cause.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** d'admettre en non-valeur au budget communal de l'exercice 2022 la somme de 1 370,02 euros ;
- **Autorise** Monsieur Cédric PAIN, Ordonnateur des dépenses, à procéder à l'émission d'un mandat administratif pour ce montant.

**Délibération n°2022/022**

**Objet : Constitution de provisions-BP2022.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

La constitution d'une provision est obligatoire dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- Dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

**Considérant** l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 annexé à la présente délibération laissant apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

**Considérant** que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

**Considérant** l'ouverture d'un recours indemnitaire en première instance contre la commune dans le cadre de la requête déposée auprès du tribunal administratif par un requérant dont la charge probable résultant du litige a été estimée à **340 000 euros**.

Dans cette affaire le requérant demande,

- « d'annuler le rejet implicite de la mairie de Mios de (leur) demande préalable indemnitaire qui lui a été adressée le 27 décembre 2019 ».

- « De condamner la commune de Mios à (leur) verser la somme totale de 335 000€, sauf à parfaire, assortie des intérêts au taux légal »

- « De condamner la commune de Mios à leur verser une somme de 5 000 € sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de la justice administrative.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la constitution de provisions en vue de couvrir les risques éventuels que ces situations représentent et d'en fixer les montants.

#### **Le conseil municipal,**

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Accepte** de constituer des provisions pour les risques énumérés ci-dessus et selon le régime optionnel qui permet la budgétisation totale des risques financiers identifiés ;
- **Fixe** le montant de la provision pour créances douteuses à hauteur de **7 041,53 €** ;
- **Fixe** le montant de la provision pour l'ouverture en contentieux en première instance contre la commune à hauteur de **340 000 euros** ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires figureront au budget 2022.

#### **Interventions :**

**Monsieur Sylvain MAZZOCCO**, conseiller municipal du groupe « Vrai », dit que « Cette somme de 340 000 euros est une somme importante et nous espérons bien sûr qu'il ne s'agira que d'un jeu d'écriture et que la commune de perdra pas son litige. Mais, pourrait-on en savoir un peu plus sur la nature de ce litige » ?

**Monsieur Cédric PAIN**, Maire, explique qu'il s'agit d'un très vieux contentieux et en donne les détails. Il conclue en disant qu'il est optimiste pour la suite.

#### **Délibération n°2022/023**

**Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S.)**

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES**

Au vu des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022, le conseil municipal se doit de délibérer sur la création de la nouvelle instance de dialogue social introduite par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ; le Comité Social territorial, fusion du Comité technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le Maire précise au conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des

organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du C.C.A.S., à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Commune = 172 agents,
- C.C.A.S.= 4 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Après consultation des organisations syndicales, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;
- Un nombre de représentants du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants ;
- Un paritarisme numérique fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel soit 5 titulaires et 5 suppléants ;
- Un paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

### **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents [...]. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.* »

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Crée** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Mios et du C.C.A.S. de Mios ;
- **Place** ce Comité social territorial auprès de la commune de Mios ;
- **Fixe** le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants ;
- **Maintient** un paritarisme numérique fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel soit 5 titulaires et 5 suppléants ;

- **Maintient** un paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel ;
- **Informe** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde de la création de ce Comité Social Territorial commun à la collectivité et du C.C.A.S de Mios ;
- **Charge** Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2022/024**

**Objet : Mission d'inspection en santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.**

**Rapporteur** : Didier BAGNERES

Monsieur Didier BAGNERES informe les membres du conseil municipal que les collectivités ont la possibilité de bénéficier sur leur demande, d'une prestation de la mission d'inspection en santé et sécurité au travail avec intervention sur site d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) du Centre de Gestion.

Cette mission d'inspection en santé et sécurité au travail porte sur le contrôle des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et permettre à la collectivité de se mettre en conformité au regard de ses obligations légales et réglementaires en la matière.

La collectivité a bénéficié de cette prestation sur la période triennale 2019-2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Demande** le bénéfice d'une mission d'inspection en santé et sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion, annexée à la présente délibération ;
- **Prévoit** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Interventions :**

**Monsieur Sylvain MAZZOCCO**, conseiller municipal du groupe « Vrai », demande combien cela coûte ?

**Monsieur Didier BAGNERES**, adjoint au Maire, répond que le coût est d'environ 3 960 € par an.

**Délibération n°2022/025**

**Objet : Institution d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)- Agents de catégorie hiérarchique A et IHTS.**

**Rapporteur** : Monsieur Cédric PAIN

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28 novembre 1990;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux, notamment son article 5, paragraphe 1 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- **Bénéficiaires** : L'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), en faveur des personnels de catégorie A ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public de catégorie A accomplissant ces mêmes travaux.

- **Crédit global** : Le crédit global pour les élections Présidentielles et Législatives 2022 est fixé à **1 364,62 € bruts (\*)** par jour de scrutin.

(\*) Le crédit global est obtenu en multipliant le montant de l'IFTS mensuelle (1091,70€ / 12) des Attachés territoriaux affecté d'un coefficient de 5 et multiplié par le nombre de 3 bénéficiaires.

- **Attribution Individuelle** : Le Maire déterminera, dans la limite du crédit global et en tenant compte des maximums prévus par les textes, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire au prorata du temps consacré aux travaux électoraux.

- **Les agents relevant des catégories B et C** amenés à accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections (y compris les grades de la filière police municipale) percevront des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2022 sur les crédits correspondants.

**Délibération n°2022/026**

**Objet : Elargissement du périmètre du service mutualisé « coordination mutualisée petite enfance – enfance – jeunesse » - Avenant n°1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et la commune de Mios.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Par délibération n°86-2016 du 20 décembre 2016, le Conseil communautaire de la COBAN a autorisé la mise en place d'un service commun intitulé « Coordination mutualisée petite enfance – enfance – jeunesse » entre les communes de Biganos, de Lanton et de Mios ; service commun auquel la commune de Mios a adhéré.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde a apporté une aide précieuse pour dessiner les contours de ce projet. Au regard du bilan positif qui en a été fait, elle s'est engagée à prolonger son accompagnement et son soutien à l'expérimentation initiale.

Comme vous le savez, les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale / vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux

familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté, ...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire selon ses caractéristiques propres, et selon l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles.

Aujourd'hui, la CTG se présente comme le cadre politique incontournable pour coordonner l'action des acteurs sociaux de territoire sur les missions portées par la CAF.

Ainsi, elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Afin d'assurer la coordination du dispositif mis en œuvre, il convient de compléter les termes de la convention par les éléments exposés ci-dessus, et d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Habilite** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir dans ce dossier et notamment l'avenant n°1 à la convention d'origine, ci-annexé, dont l'objet porte sur l'exercice de la Convention Territoriale Globale mise en place par la CAF sur le périmètre de la COBAN.

**Délibération n°2022/027**

**Objet : Aménagement école de Lillet- Lancement du projet et demande de subvention.**

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Depuis plusieurs années la commune a fait des équipements scolaires sa priorité.

Cet engagement s'est traduit concrètement par :

- Construction école Grande Ourse
- Construction école Salamandre
- Création d'un ALSH sur l'école des écureuils
- Restructuration restauration Fauvette et création d'un ALSH
- Agrandissement école de la Salamandre

Dans la continuité de ces interventions, la municipalité a décidé d'enclencher des travaux importants sur l'école de Lillet visant plus particulièrement à optimiser le fonctionnement de l'espace office-Restauration.

Le programme de ces travaux serait le suivant :

- Création d'un bâtiment restauration office permettant d'accueillir 80 pensionnaires
- Restructuration office restauration actuelle pour accueillir une classe et la bibliothèque
- Création d'un espace dédié ALS attenant à la salle plurivalente
- Divers travaux : ravalement façades, assainissement non collectif

Cette opération est inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement pour un montant prévisionnel de 1 137 192 € TTC ( soit 947 660 € HT) dont 1 002 000 € TTC ( soit 835 000 HT) de travaux.

Cette opération peut bénéficier de divers co financements dans le cadre notamment :

- des politiques publiques de l'Etat via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- du Département avec son dispositif d'aide à la restructuration de pôle éducatif via une convention d'aménagement d'école.
- du Département avec son dispositif d'aide à la construction de restauration scolaire ;
- de la COBAN.

Sous réserve d'un accord sur les aides et après application du coefficient de solidarité, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant (€ HT)	Plan financement	Montant (€ HT)	%
<b>Travaux</b>	835 000	<b>DETR</b>	280 000	29.5
<b>Equipement restauration</b>	20 000	<b>Département restructuration pôle éducatif (1 unité pédagogique)</b>	11 625	1.2
<b>MOE Prestation intellectuelles</b>	92 660	<b>Département construction de restauration scolaire</b>	83 700	8.8
		<b>Département Equipement du restaurant</b>	5580	0.6
		<b>Part communale</b>	566 695	59.8
<b>Total</b>	947 660			

Dans le cadre de l'opération un permis de construire va devoir être déposé au nom de la commune et il convient donc d'autoriser le maire à déposer ce permis au titre de l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Le Conseil municipal

### Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les marchés en lien avec cette délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le maire à déposer au nom de la commune toutes les demandes d'urbanisme nécessaires à l'opération.

### **Délibération n°2022/028**

**Objet : Aménagement rue des Navarries – Autorisation de lancement et demande de subvention.**

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Consciente des enjeux de sécurité et de la nécessité de développer les circulations douces, la commune a fait du développement des circulations cyclables l'une de ses priorités.

Dans ce cadre, plusieurs kilomètres de liaison cyclable ont été réalisés sur les rues de Peyot, Ganadure, Bneau, Gassinières ou encore lors de l'aménagement de la traversée de Lacanau de Mios

Il convient à présent de s'intéresser à l'aménagement de la rue de Navarries, artère principale d'accès à notre collectivité.

Pour ce faire, un projet est en cours de finalisation avec les services du département avec pour objectifs :

- D'apaiser les circulations en diminuant l'emprise dédiée à la circulation automobile.
- De repenser le partage de l'espace par la création d'un trottoir et d'une piste cyclable permettant de relier la rue de l'avenir jusqu'au liaison douces de l'éco domaine Terres vives
- D'intégrer dès que possible un accompagnement paysager de l'ensemble.
- D'identifier une entrée de ville au niveau du carrefour avec la rue de l'avenir

A ce stade le projet est estimé à 1 417 000 euros HT

La COBAN, en accompagnement de ces communes membres, a identifié les mobilités douces comme un enjeu majeur du territoire et a établi un schéma directeur cyclable.

La piste cyclable de la rue des Navarries a été identifiée dans celui-ci et bénéficiera d'une aide financière via un fond de concours de la COBAN de 555 000 € déduction faite des aides publiques éventuellement obtenues sur l'équipement cyclable.

Cette opération peut également bénéficier de divers co-financements du département avec les dispositifs suivants :

- Aide aux aménagements cyclables avec notamment avec la liaison au collège de Mios – 30 à 50% d'un plafond de dépenses éligibles de 500 000 € HT\*
- Aménagement de sécurité – 40% d'un plafond de dépenses éligibles de 20 000 € HT\*

- Bordures et caniveaux, assainissement pluvial - 30% d'un plafond de dépenses éligibles de 100 000 € HT\*

Sous réserve d'un accord sur les aides et après application du coefficient de solidarité, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant (€ HT)	Plan financement	Montant (€ HT)	%
Travaux	1362000	COBAN	555 000	39,2 %
		Département piste cyclable	232500	16%
MOE Prestation intellectuelles	55000	Département aménagement de sécurité	7440	1%
		Département Bordures et caniveaux	27900	2%
		Part communale	826660	58.3%
<b>Total</b>	<b>1417000</b>			

**Le Conseil municipal**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** le lancement des travaux envisagés et valide l'inscription budgétaire correspondante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental et de la COBAN et de tout autre co-financeur dans le cadre de cette opération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents dont les marchés se rapportant à la présente délibération.

**Délibération n°2022/029**

**Objet : Sollicitation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) – Année 2022.**

**Rapporteur : Monsieur Laurent THÉBAUD**

Monsieur Laurent THEBAUD fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental lors du vote du budget primitif 2021.

Pour l'année 2022 l'enveloppe F.D.A.E.C du canton de Gujan-Mestras s'élève à **165 884,00 €**. Les modalités de répartition s'appuient, depuis l'année 2016, sur la population, le potentiel fiscal, la superficie et sur le nombre de communes. Le calcul prend en compte le Coefficient Départemental de Solidarité pour chacun des cantons.

La réunion cantonale, présidée par les Conseillers Départementaux du canton de Gujan-Mestras, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **47 953 €**.

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- Sollicite le F.D.A.E.C 2022 sur les opérations suivantes :

ETS	Objet	MONTANT	
		HT	TTC
SAMI AQUITAINE	Camion benne	30 700,00 €	36 840,00 €
SA BAGNERES BOIS	Tables en bois pique nique	2 487,40 €	2 984,88 €
HUSSON	Aires de jeux écoles	54 131,20 €	64 957,44 €
HELA	Autolaveuse autoportée	14 461,33 €	14 953,60 €
AMPA	16 capteurs de CO2	8 565,24 €	10 278,29 €
FROID CUISINE 33	Meuble self service école "La Grande Ourse"	12 500,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL =</b>		<b>122 845,17 €</b>	<b>145 014,21 €</b>

### Agenda

- Jeudi 14 avril : Facebook Live 19h
- Samedi 16 et dimanche 17 avril : Toro's Cup
- Lundi 18 avril : Ouverture de la Guinguette de Mios
- Dimanche 23 avril : élections présidentielles
- Samedi 30 avril : Place à l'emploi
- Samedi 7 mai : Concert Music en l'Eyre
- Dimanche 8 mai : Commémorations
- Dimanche 15 mai : Les irréductibles Miossais
- Mardi 17 au lundi 30 mai : La semaine du Japon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

**Le secrétaire de séance,  
Sylvain MAZZOCCO.**